

Extrait du registre des arrêtés municipaux

## ARRÊTÉ

-----

N° SG2025-262

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,  
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la **Vigile Pascale** qui aura lieu **le samedi 19 avril 2025**,

## ARRÊTE

-----

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera **interdite le samedi 19 avril de 20h00 à 22h00** :

- *Rue du Bienvenu sur la partie comprise entre la rue de la Juridiction et la rue de la Maîtrise*

**Article 2** - La déviation des véhicules s'effectuera par la rue de la Juridiction.

**Article 3** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les organisateurs.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le trois avril deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

